



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 11 avril 2023 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
 - 5.2 Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 5.3 Autorisation d'attestation de la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération
 - 5.4 Autorisation de procéder à la vente des lots numéros 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993 du cadastre du Québec
 - 5.5 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.6 Autorisation d'enchérir - vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 7.1 Autorisation d'une entente à intervenir avec DEK SUROIT



N° de résolution
ou annotation

pour la location de la patinoire extérieure

8. Travaux publics

- 8.1 Demande au ministère des Transport du Québec concernant la route 201
- 8.2 Autorisation de mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

9. Sécurité publique

- 9.1 Autorisation de déposer une projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- 9.2 Adoption du règlement numéro 438-2023 relatif aux tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'Accident de véhicule d'un propriétaire non-résident de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
- 9.3 Autorisation d'une entente intermunicipale à intervenir en matière de fourniture de protection contre les incendies avec la municipalité de Sainte-Barbe

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02023-04-11-0259

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02023-04-11-0260

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023.

5. Finances et administration

C02023-04-11-0261

5.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction

Il est procédé au dépôt d'un procès verbal de correction.



N° de résolution
ou annotation

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro CX-2021-03-27-0256 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

«de procéder à l'adjudication de la construction de la caserne incendie à Construction Jacques Théorêt pour un montant n'excédant pas 2 841 679\$ toutes taxes incluses »

Or, on devrait lire :

«de procéder à l'adjudication de la construction de la caserne incendie à Construction Jacques Théorêt pour un montant n'excédant pas 2 841 679\$ plus les taxes applicables »

Cette correction est conforme aux documents de soumission soumis par le soumissionnaire.

J'ai dûment modifié le règlement numéro CX2023-03-27-0256 en conséquence.

C02023-04-11-0262

5.2 Dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Il est procédé au dépôt d'un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Éric Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 436-2023 est de 1281;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 139;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare



N° de résolution
ou annotation

C02023-04-11-0263

- que le règlement 436-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

5.3 Autorisation d'attestation de la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 juillet 2022 au 7 septembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

C02023-04-11-0264

5.4 Autorisation de procéder à la vente des lots numéros 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la résolution numéro C02022-08-16-0148;

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation des lots a été effectuée par la firme TRUDEL, MONTCALM, MERCIER, Évaluateurs agréés inc. en date du 18 février et que celle-ci est établie à 7 000\$;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Vachon souhaite réintégrer les parcelles de lot à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Vachon par l'entremise de son notaire Me René Therrien souhaite acquérir les lots pour la somme de 3 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur assume l'ensemble des dépenses reliées à la transaction;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser la vente des lots 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993 pour la somme de 3 000\$ à monsieur Michel Vachon.

C02023-04-11-0265

5.5 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139749 à 139875 au montant de 162 781.23\$ applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 48 928.70\$ pour les mois de mars 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02023-04-11-0266

5.6 Autorisation d'enchérir - vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution numéro c2022-11-15-0180 adoptée lors de la séance du 15 novembre 2022, a transmis au bureau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 2 rue Ellice, Beauharnois, le 13 avril 2023 à 10h;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeuble situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

d'autoriser le directeur-général et greffier-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 avril 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes en capital, intérêts et pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

C02023-04-11-0267

7.1 Autorisation d'une entente à intervenir avec DEK SUROIT pour la location de la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la tenue d'événement sportif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'organisation DEK SUROIT de louer la patinoire extérieure 2 soirs par semaine entre le 1er mai et le 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

d'autoriser la location de la patinoire extérieure à DEK SUROIT pour un montant de 2 600\$ pour la saison estivale 2023.

8. Travaux publics

C02023-04-11-0268

8.1 Demande au ministère des Transport du Québec concernant la route 201

CONSIDÉRANT QUE toute requête au ministère des Transport du Québec exige une résolution municipal;

CONSIDÉRANT QUE la route 201 est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route 201 est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UNE problématique de sécurité est observée aux approches du Rang du cinq à Saint-Stanislas-de-Kostka;
CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de la route 201 est de 90 km/h à cet endroit;

CONSIDÉRANT la présence de d'une courbe en amont et d'une autre courbe en aval de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des usagers qui effectuent une manœuvre à partir du Rang du cinq en s'engageant sur la route 201 est compromise par la configuration de la route;



N° de résolution
ou annotation

C02023-04-11-0269

CONSIDÉRANT QUE la limite de la vitesse permise semble ne pas être respectée;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le ministère des Transports du Québec prenne toutes les mesures nécessaires afin de rendre plus sécuritaire l'intersection de la route 201 et du Rang du Cinq;

8.2 Autorisation de mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;



N° de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

9. Sécurité publique

C02023-04-11-0270

9.1 Autorisation de déposer un projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Saint-Urbain-Premier désirent présenter un projet de partage d'une ressource en prévention incendie dans le cadre de l'aide financière

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

-Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en prévention incendie et à assumer une partie des coûts;

-Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet



N° de résolution
ou annotation

C02023-04-11-0271

4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

-Que le conseil nomme la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois organisme responsable du projet.

9.2 Adoption du règlement numéro 438-2023 relatif aux tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'Accident de véhicule d'un propriétaire non-résident de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU qu'une municipalité peut prévoir que ses biens, services ou activités soient financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale;
ATTENDU que le conseil municipal souhaite adopter un règlement pour décréter que lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, le propriétaire est assujéti à une tarification;
ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'adopter le règlement numéro 438-2023 relatif aux tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité incendie pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'Accident de véhicule d'un propriétaire non-résident de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

C02023-04-11-0272

9.3 Autorisation d'une entente intermunicipale à intervenir en matière de fourniture de protection contre les incendies avec la municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit respecter les objectifs fixés par le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite améliorer la sécurité et la protection des personnes et des biens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité limitrophe de Sainte-Barbe souhaite conclure une entente intermunicipale en matière de fourniture de protection contre les incendies;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à l'entente d'entraide incendie avec la municipalité de Sainte-Barbe

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:00.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire